

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.58

Nombre de membres

En exercice 34
Présents 22
Votants 24
Contre -
Abstention -

Date d'affichage

28 NOV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à dix-huit heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SIEGA à Pont de Beauvoisin Isère sur la convocation qui leur a été adressée par mail par le Président du SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER, le 31 octobre 2024, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président M. Christian BERTHOLLIER

Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Mélanie MESSAOUDENE, Henri PEGOUD, Magali TOURNIER, Céline REVOL, Bernard TRILLAT, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-Paul GRAVEND, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Yves ARGOUD, Damien DAMOUR, Florent BRET, Georges CAGNIN, Thierry CHAUVIN, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Alain PERROT, Patrick GAUDE, Olivier TOMPA, Michel REYNAUD avec pouvoir à CHABOUD YVES, Pascal PERROT-MINNOT avec pouvoir à CHAUVIN Thierry

Secrétaire de Séance : M. Didier GONZALES

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres à présenter en non-valeur concernant les factures d'assainissement non collectif, sur proposition du receveur syndical.

**ADMISSION EN NON
VALEUR DE
FACTURES
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'assainissement non collectif une admission en non-valeur pour un montant total de 66 € TTC soit 60 € HT correspondant à 3 titres.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur ces admissions de titres en non-valeur.

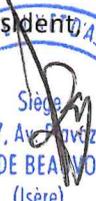
Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'assainissement non collectif, l'admission en non-valeur pour un montant total de 66 € TTC soit 60 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 20/11/2024

Le Président


Siège
27, Avenue Pravaz
PONT DE BEAUVOISIN
(Isère)

C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com

NOM	N° FACTURE	MOTIF	PART SPANC	TVA SPANC
PROST JOEL	1515 DU 02/11/21	NON VALEUR	20,00	2,00
VERNA CHRISTIAN	1776 DU 02/11/21	NON VALEUR	20,00	2,00
VERNA CHRISTIAN	1823 DU 09/11/20	NON VALEUR	20,00	2,00
TOTAL			60,00	6,00

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2024

Application agréée E-legalite.com